

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 17 HENT LESPONT**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 28 novembre 2023 présentée par la société KERNE CARRELAGE (sise 17 Résidence de Park Lae – 29170 SAINT-EVARZEC), pour le stationnement d'un camion toupie dans le cadre de travaux de coulage de chape au 17 Hent Lespont,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Hent Lespont, à hauteur du n°17, le jeudi 7 décembre 2023 de 7h30 à 10h30, dans le cadre des travaux effectués par la société KERNE CARRELAGE. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société KERNE CARRELAGE.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société KERNE CARRELAGE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 28 novembre 2023**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire**  
**Par délégation du Maire**



**Copies :** service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Plan de déviation - Hent Lespont

